

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE.
M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Subvention 2017 à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais**

La Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais est une structure partenariale présidée par le Grand Dijon dont les missions sont de travailler sur l'anticipation et les conséquences des mutations économiques sur le marché du travail et de renforcer l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Ses actions visent à mieux apprécier l'évolution des besoins en compétences des entreprises, à accompagner le développement de nouvelles pratiques de gestion des emplois et des compétences dans les entreprises et sur le territoire et, enfin, à renforcer la sécurisation des parcours professionnels des personnes.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon au bénéfice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

Dans ce cadre, le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais constitue l'outil territorial primordial de la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du développement économique. Il est le lieu de la coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi. Son action vise à prolonger celle des services du Grand Dijon au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 jusqu'en 2015. Il a été créé lors de son Assemblée Générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs :

- la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- le Pays de Seine et Tilles ;
- les Communautés de Communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône ;
- l'Etat ;
- Pôle emploi.

La convention constitutive du GIP MDEF 2016 – 2021 a été adoptée lors du conseil de communauté du Grand Dijon du 19 novembre 2015. Elle a également validé la charte des points relais et des territoires 2016 – 2021 et approuvé le nouveau protocole du PLIE 2016- 2020.

Lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 16 décembre 2015, les partenaires de la MDEF ont validé son cadre d'intervention au titre de la nouvelle période de conventionnement 2016-2021 et ont admis l'Agence de développement Économique de la Communauté Urbaine en tant que membre constitutif du GIP.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et le GIP de la Maison de l'Emploi du bassin dijonnais.

La Communauté urbaine du Grand Dijon entend soutenir en 2017 les activités du GIP au titre des missions suivantes :

- La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche,
- La réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de la Communauté urbaine, dans le cadre du PLIE,

- Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement des commanditaires du territoire du Grand Dijon pour soutenir le maintien et le développement des clauses d'insertion,
- La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui des actions de soutien du Grand Dijon aux secteurs d'activités majeurs du territoire,
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions du Grand Dijon en étroite relation avec ses services.

Ses missions ont vocation à s'articuler avec :

- Le cahier des charges des Maisons de l'emploi défini par la DGEFP qui constitue le support du soutien financier de l'État aux activités du GIP (deux axes : anticipation des mutations économiques et développement local de l'emploi) ;
- Les politiques de soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté à la GPEC Territoriale.

De manière générale, il est attendu :

- une collaboration avec Dijon-Développement ;
- une complémentarité avec Pôle Emploi, au regard de la mise en application de son cadre d'intervention rénové : Pôle Emploi 2015, et la Mission Locale ;
- l'atteinte des objectifs afférents aux différents dispositifs et actions délégués par le Grand Dijon ;
- une attention toute particulière en direction des publics issus des quartiers Politique de la Ville, notamment en terme de lutte contre les discriminations.

Le GIP s'engage à réaliser :

- un bilan semestriel et annuel de son activité structuré autour de ses 3 grandes missions : le PLIE, les clauses d'insertion, les activités relevant de la GPECT et du travail sur les mutations économiques ;
- une lettre d'information mensuelle sur l'activité du PLIE (entrées, file active, étapes de parcours, sorties) ;
- un compte rendu d'activités et de résultats à l'issue de chaque session du dispositif 100 chances-100 emplois.

Pour animer ce plan d'actions, le budget prévisionnel 2017 de la Maison de l'Emploi et de la Formation (incluant le dispositif PLIE) est de 1 861 163 € avec, en terme de financements :

- 426 684 € sollicités auprès de l'Etat ;
- 410 000 € de la part du Grand Dijon ;
- 181 251 € du Conseil Régional ;
- 292 473 € du Fond Social Européen (FSE) ;
- 90 000 € du Conseil Général ;
- le reste provenant des contributions des intercommunalités, des fonds privés, et de fonds propres.

Parallèlement, au titre du dispositif PLIE porté par le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation depuis 2007, il est proposé pour 2017 :

- d'autoriser le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions ;
- de flécher au titre de la subvention allouée à la MDEF un financement équivalent à 2016 pour la conduite des démarches afférentes au dispositif (équipe d'animation et programmation d'actions), à savoir 210 000 €.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2017 de 410 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2017.

SCRUTIN : POUR : 62

CONTRE : 3

DONT 16 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 9

NE SE PRONONCE PAS : 1 (MME OCÉANE CHARRET-GODARD)